

REGLEMENT DU JEU CONCOURS : « DEVINE LE LINE-UP DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE 2026 »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE ET PRESENTATION DU JEU

L'Olympia, société par actions simplifiée au capital de 146 338€, dont le siège social est situé au 18 rue de Caumartin 75009 Paris, immatriculée au R.C.S de Paris sous le numéro 552 121 634 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise à compter du 26 mai 2026 à 16 heures 00 mn jusqu'au 02 juin 2026 à minuit (heure de France métropolitaine) un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé « Devine le line-up de la Fête de la musique 2026 », sur le réseau social Instagram (ci-après le « Jeu »).

Le Jeu est organisé par la seule Société Organisatrice. Il est précisé que le Jeu n'est ni géré ni sponsorisé par le réseau social Instagram qui ne saurait être tenu responsable en cas de litige.

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Préalablement à toute participation au Jeu, les Participants doivent prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement (le « Règlement »). Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du Règlement ne pourra pas participer au Jeu ni revendiquer une quelconque dotation.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est réservé à toute personne physique majeure à la date du début du Jeu, disposant d'un accès à Internet, résidant en France métropolitaine (ci-après dénommé(s), le(s) « Participant(s) »).

Sont exclues du Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion, à sa réalisation ou à sa gestion ainsi qu'aux membres de leurs familles (notamment conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs).

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu est annoncé sur le réseau social Instagram via le compte @olympiahall (ci-après le « Réseau social »).

Toute participation doit être impérativement finalisée avant la date de fin de jeu (la date et l'heure de publication des commentaires des Participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice faisant foi).

Les informations contenues dans les systèmes et fichiers informatiques de la Société Organisatrice ou de ses prestataires ont seule force probante quant à la participation et quant à la détermination des gagnant(s) ou des suppléants.

Pour participer au Jeu, les Participants doivent remplir les conditions suivantes :

- Posséder un compte personnel Instagram,
- Être connecté à leur compte personnel,
- Commenter la publication annonçant le jeu concours en énonçant les artistes qui composeront la programmation de l'évènement la fête de la musique à L'Olympia

Tout autre mode de participation est exclu. Il ne pourra être admis qu'une seule participation par personne (même nom/pseudonyme/adresse électronique) sous peine d'exclusion du Jeu.

Il est rigoureusement interdit pour un Participant de jouer avec plusieurs comptes et/ou de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. A ce titre, une vérification de la validité des participations pourra être effectuée et, en cas de pluralité des participations, le Participant sera exclu du Jeu et perdra le cas échéant sa qualité de gagnant, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être recherchée à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des défaillances et/ou du mauvais fonctionnement du réseau Internet et/ou du réseau mobile en cas de participation au Jeu.

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, erronées, fausses ou après la date et l'heure visées ci-dessus, seront considérées comme nulles.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Le mode de détermination des gagnants du Jeu est le suivant : 4 gagnants seront tirés au sort parmi les participants ayant donné toutes les bonnes réponses ou, à défaut, parmi les participants ayant donné le plus de bonnes réponses. A l'issue du tirage au sort, chaque gagnant sera avisé par réponse à son commentaire des modalités pour bénéficier de la dotation et devra l'accepter dans un délai maximum de 24 heures, la date et l'heure du commentaire faisant foi.

Il aura alors 24 heures à la suite de ce commentaire pour se manifester et fournir ses coordonnées personnelles (nom et prénom) par message privé lui permettant la remise de la dotation. A défaut de réponse dans ce délai, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Le lot sera alors attribué à un suppléant désigné lors d'un nouveau tirage au sort.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES LOTS

Les 4 (quatre) gagnants remporteront chacun le lot suivant : 2 (deux) places en placement debout pour l'événement France Inter fête la musique à L'Olympia avec le Crédit Mutuel le 21 juin 2026. Cet événement étant gratuit et à capacité limitée, la valeur commerciale indicative du lot est estimée à 70€, compte tenu du caractère exclusif de l'accès.

Les deux places sont personnelles et indissociables.

Le gagnant ne pourra pas modifier ni contester l'attribution faite par la Société Organisatrice. Dans une telle hypothèse, l'attribution desdites places sera annulée.

Les deux places seront remises à chaque gagnant le soir même de l'événement selon les modalités qui lui seront communiquées.

Le gagnant et la personne de son choix s'engagent à respecter le règlement intérieur de L'Olympia ainsi que la législation en vigueur concernant les salles de spectacles.

Les dotations se limitent à la description faite ci-dessus et ne comprennent pas les frais non spécifiés, notamment les transports, les frais sur places, repas, assurances, carte de tourisme, location de voitures, etc.

La société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel pouvant survenir à l'occasion du spectacle ou du concert et des suites éventuelles qui pourraient en découler.

Les lots décrits ci-dessus ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Ils ne seront ni repris, ni échangé contre un autre objet ou prestation quelle que soit leur valeur ; ils ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie financière de quelque nature que ce soit.

Si l'un des gagnants ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

En cas de survenance d'un événement de Force Majeure mettant la Société Organisatrice dans l'impossibilité de remettre la dotation en partie ou dans son intégralité, cette dernière se réserve le droit de remplacer la dotation par un lot de nature et de valeur équivalente.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes ou avaries occasionnés au lot lors de son acheminement par le réseau postal. De même, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas d'erreur d'acheminement du lot notamment en raison d'informations erronées fournies par le gagnant.

ARTICLE 7 : ACCES AU REGLEMENT DU JEU

Le règlement complet du Jeu est accessible pendant toute la durée du Jeu en cliquant sur le lien dans la biographie du compte Instagram @olympiahall.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, donc sans réserve du présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu et son gain pourra être annulé (le cas échéant).

Il peut également être consulté sur le site internet www.olympiahall.com.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU JEU

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler partiellement ou en totalité, purement et simplement le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et/ou en cas de circonstances constituant un cas de force majeure et/ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

Dans ces diverses hypothèses, une information pourra être communiquée par tout moyen au choix de la Société Organisatrice.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du Participant.

La participation au Jeu implique la reconnaissance et l'acceptation pleine et entière par le Participant des caractéristiques et des limites des réseaux, et plus largement des services de communications électroniques, notamment en ce qui concerne les

performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger, transmettre ou transférer des informations, les risques d'interruption ou de dysfonctionnement des réseaux ou des systèmes, les risques liés à la connexion, les problèmes liés à l'encombrement des réseaux ou des systèmes informatiques, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux et dont la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Jeu fonctionne sans interruption, défaillance, ou sans dysfonctionnement, ni l'absence d'erreurs informatiques ou autres, ni que les défauts constatés seront corrigés, ce que le Participant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice ne pourra également être tenue responsable notamment en cas d'erreurs, omissions, imperfections, interruptions, effacements, pertes d'informations ou de données, délais de transmission, défaillances du Jeu, ou si le Participant ne parvient pas à accéder ou à participer au Jeu, à transmettre sa réponse, à recevoir des informations, s'il reçoit des informations erronées ou tardivement, ou en cas de dysfonctionnement, de difficultés techniques ou autres affectant le bon fonctionnement du Jeu, et liés notamment mais non limitativement à l'encombrement des réseaux de communications électroniques, aux systèmes informatiques, à une coupure de courant électrique, à l'environnement logique ou matériel du Jeu, à un cas de force majeure ou à un cas fortuit, etc.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs matériels et équipements et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale ainsi que d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu, les Participants étant invités à prendre toutes les précautions nécessaires concernant leurs matériels et leurs données.

ARTICLE 10 : DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines données à caractère personnel les concernant, notamment (sans que cette liste soit exhaustive) leurs pseudonyme, nom, prénom, adresse et code postal. Par ailleurs, les gagnants devront communiquer leurs nom, prénom et adresse postale pour l'envoi de la dotation. Ces données sont destinées au personnel de la Société Organisatrice et à ses éventuels sous-traitants. Elles sont nécessaires au contact, à la détermination des gagnants ainsi qu'à l'attribution des lots à ces derniers. Elles sont traitées sur le fondement de l'exécution du Règlement de Jeu.

Le traitement de ces données nominatives est réalisé conformément à la réglementation applicable à la protection des données personnelles et notamment, la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée et le règlement européen relatif à la protection des données personnelles du 27 avril 2016 (ci-après « la réglementation applicable à la protection des données personnelles »).

Les données des Participants sont également traitées par les réseaux sociaux sur lesquels ils participent au Jeu. Pour en savoir plus sur les conditions de traitement des données par ces réseaux sociaux et les éventuels transferts des données vers un pays situé en dehors de l'Espace Economique Européen, les Participants doivent se reporter directement à leur politique de confidentialité.

Certaines données pourront également être accessibles à des organismes publics, auxiliaires de justice, officiers ministériels, afin de se conformer à toute loi ou réglementation en vigueur, à qui la Société Organisatrice serait tenue de répondre (demande judiciaire ou administrative).

Ces données personnelles font l'objet d'un archivage électronique par la Société organisatrice et seront conservées pendant toute la durée du Jeu et pour un mois à compter de la fin du Jeu avant d'être supprimées.

Les Participants disposent à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation et d'un droit à la portabilité sur les données les concernant, dans les conditions prévues par la réglementation. Ils disposent également de la faculté de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication à des tiers des données personnelles les concernant après leur décès.

Les Participants peuvent exercer leurs droits peuvent envoyer une demande écrite mentionnant l'objet de leur demande, leurs coordonnées exactes ainsi que celles du jeu auquel ils ont participé auprès du Délégué à la protection des données (DPO) à l'adresse suivante L'Olympia, 18 rue de Caumartin, 75009 Paris ou sur l'adresse électronique : dpo@olympiahall.com.

Les Participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 11 : CONTESTATION ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à la participation au Jeu doivent être formulées au plus tard 30 (trente) jours à compter de la date de clôture du Jeu, formulée par écrit uniquement et transmise à l'adresse ci-dessous :

L'Olympia

18

rue

de

Caumartin

75009 Paris

A l'exception des cas de fraude des Participants, toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. A défaut d'accord amiable et en cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, tout litige sera soumis au tribunal compétent.